



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oiseaux

Question écrite n° 18497

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la régulation des oiseaux piscivores dans le département de la Lozère. Des avancées ont été obtenues pour ce qui concerne la régulation du cormoran. Toutefois, le héron cendré prolifère de manière inquiétante dans des zones où il était totalement absent. Cette espèce qui ne compte aucun prédateur peut rapidement mettre à mal certaines populations de poissons. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la prolifération du héron cendré et à ses conséquences sur certaines populations de poissons. Après avoir failli disparaître de la France au XIXe siècle, le héron cendré bénéficie, depuis 1976, du statut d'espèce protégée. Présent sur une faible partie du territoire avant sa protection, le héron cendré a retrouvé depuis cette date une répartition homogène et naturelle. Ses effectifs atteignaient 26 700 couples en 1994. Le héron cendré se rassemble en colonie en période de reproduction, alors qu'il a un comportement territorial dans le domaine de son alimentation. Le héron cendré a une alimentation très variée composée de poissons, d'insectes, de crevettes, de micromammifères, de jeunes rats musqués, de batraciens et de reptiles. En biomasse, les poissons sont généralement majoritaires au printemps, mais les mammifères le sont le reste de l'année, notamment en hiver (parfois même exclusivement). Les spécialistes du héron cendré estiment que ses prélèvements représentent moins de 1 % du potentiel piscicole et qu'ils peuvent atteindre 6 % dans quelques cas particuliers. Les dégâts causés aux poissons par le héron cendré ne peuvent se comparer à ceux du grand cormoran qui ont motivé des mesures de limitation, eu égard à son mode de pêche, à son régime alimentaire et à sa biologie. Dans ces conditions, la ministre n'envisage pas de modifier le statut juridique du héron cendré.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18497

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2003, page 3767

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7478